

LA MEDAILLE DU TOURISME

Décret N° 89-693 du 21 septembre 1989

La médaille du tourisme est destinée à récompenser les personnes qui, par leur contribution bénévole ou leur valeur professionnelle, ainsi que par la durée et la qualité des services rendus, ont efficacement contribué au développement du tourisme et des activités qui s'y rattachent, soit par leur activité professionnelle en France et à l'étranger, soit par leur action au service des associations et organisations spécialisées en ce domaine.

Sont exclus les titulaires de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ou de l'Ordre National du Mérite.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- être âgé de 30 ans au moins
- 12 ans de services au minimum et jouir de ses droits civils

La médaille du tourisme comprend trois échelons :

- Bronze
- Argent
- Or

Un délai de 5 ans minimal doit séparer les échelons

NOMINATIONS :

Les nominations ont lieu les 1^{er} janvier et 14 juillet, par arrêté du ministre chargé du tourisme

REMISE DE L'INSIGNE :

Pour les médailles de bronze et d'argent :

- membres du Gouvernement
- membre du cabinet du Ministre du tourisme
- directeurs de l'administration centrale du tourisme
- représentants d'officiels du tourisme à l'étranger
- préfets et sous-préfets
- délégués régionaux du tourisme
- les parlementaires, présidents de conseil régional, président de conseil général, les maires
- présidents ou directeurs des comités régionaux et départementaux du tourisme,
- présidents des fédérations nationales de tourisme ou leurs représentants départementaux

Pour la médaille d'or : les récipiendaires sont convoqués à Paris où le Ministre leur remet la médaille et le diplôme.

Adresse et contact : Services de l'Etat – Cité administrative - Préfecture de la Dordogne
Bureau du Cabinet – Mission Représentation de l'Etat - Distinctions honorifiques
24024 PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05.53.02.24.05